

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 04 octobre 2018, le Maire en vertu du Code général des Collectivités Territoriales a convoqué le Conseil Municipal pour le 10 octobre 2018

Etaient présents :

M. VAN HYFTE Philippe, **Maire**
MM. BOUDER Pierre-Yves, CHARPILLAT Bernard et Mme PORCAR RAGA Corinne, **adjoints**
Mmes AZENHA Marion, FALLET Béatrice, , LEROY Dominique, RONNEL Pascale
MM DESBARBIEUX Jean-Lou, GILLES Franck, MERCIER Philippe, MOUSSETTE Stefan, ROBERT Michel,
conseillers

Absente représentée : GAGNÉ Galina ayant donné pouvoir à ROBERT Michel

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de quatorze, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Mme PORCAR RAGA Corinne a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après lecture du compte-rendu de la réunion du 13 juin 2018, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

1° DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS - ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

BUDGET ASSAINISSEMENT

L'échéance du prêt en décembre 2017 concernant l'achat des terrains nécessaires pour la construction de la nouvelle station d'épuration ayant été prélevé par la trésorerie qu'en août de cette année, lors du budget primitif cette dépense n'avait pas été prévue. Pour honorer l'échéance de décembre 2018, il est nécessaire de transférer la somme correspondante du compte achat de terrain 211 sur le compte 1641.

Cette opération ne déséquilibre pas le budget total 2018

OBJET	AUGMENTATION DEPENSES		REDUCTION DEPENSES	
	Articles	Montants	Articles	Montants
transfert de compte à compte	1641	3 500 €	211	3 500 €
Total équilibre		3 500 €		3 500€

BUDGET COMMUNE

Dans le cadre du budget primitif, le compte 2313 (immobilisations en cours de construction) correspondant aux dépenses liées aux futurs aménagements autour de la Salle des Fêtes, soit l'aménagement des entrées école et salle des fêtes, parking).

Pour satisfaire à la facturation des travaux au cours du 1^e trimestre 2019, soit avant le vote du budget en avril 2019, il y a lieu de transférer une somme du compte 2158 autres bâtiments publics vers ce compte 2313.

OBJET	AUGMENTATION DEPENSES		REDUCTION DEPENSES	
	Articles	Montants	Articles	Montants
Transfert de compte à compte	2313	500 000 €	2158	500 000 €
Total équilibre		500 000 €		500 000 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces 2 modifications budgétaires.

2° Mise en conformité du tableau des effectifs

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il propose également d'actualiser le tableau des emplois comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Il rappelle les différentes créations de postes en fonction de l'accroissement des tâches depuis plusieurs années et de l'évolution des carrières des agents.

Après avoir entendu Le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des emplois comme suit :

Cadres ou emplois	Cat	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu	Temps travail hebdo	Motif du contrat	
<u>Filière Administrative</u>						
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35H00	Article 3-3 loi 84-53 du 26/01/1984	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	35H00		
<u>Filière Technique</u>						
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe voirie	C	1	1	35H00		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe garderie cantine	C	1	1	27H58		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe aide à l'école	C	1		26H80		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe entretien locaux	C	1	1	21h38		
<u>Filière Sociale</u>						
ATSEM 1 ^{ère} classe						
<u>Hors filière</u>						
Surveillance cantine		2	2	4H69		

3° NOMINATION D'UN DELEGUE PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont ils ont la compétence.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de protéger l'utilisateur dans la mesure où leur divulgation ou mauvaise utilisation susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) renforce les dispositions actuelles.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter ces obligations, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (A.D.I.C.O.) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Il contribuera à l'application du RGPD et réduira ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire ;

L'accompagnement de l'ADICO comprend l'inventaire des données à caractère personnel de la commune et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 340 € HT pour la 1^{ère} année et la désignation du délégué qui réalisera ses missions conformément à la loi pour un montant annuel de 460 € pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO.

QUESTIONS DIVERSES :

Sont abordés les sujets suivants :

- L'état d'avancement de la future station d'épuration
- Le résultat de l'appel d'offres concernant l'aménagement de la salle des fêtes
- La commémoration du 11 novembre exceptionnel cette année puisqu'elle se déroulera sur 2 jours les 10 et 11 novembre.

.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

LISTE DES DELIBERATIONS AVEC LES NUMEROS D'ORDRE

D.01/10/10/2018 – ASSAINISSEMENT -DECISION MODIFICATIVES N°1

D.02/10/10/2018 – COMMUNE - DECISION MODIFICATIVES N°1

D.03/11/04/2018 – MODFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

D.04/10/10/2018 – NOMINATION D'UN DELEGUE PROTECTION DES DONNEES (DPO)